CHU
BESANÇON
FRANCHE-COMTÉ

Décision de délégation de signature

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
- R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu le décret n° 2025-993 du 28 octobre 2025 relatif à la fusion-absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;

Vu la décision du 1er avril 2022 portant nomination de Madame Anne-Paule MICHAUD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 16 décembre 2021 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Paule MICHAUD, responsable du service rémunérations et prestations sociales, pour signer les actes et décisions suivants du CHU de Besançon et du centre de long séjour de Bellevaux :

- les attestations de salaires,
- les ordres de mission et les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel,
- les attestations France Travail,
- les états de frais d'un montant inférieur à 500 €,
- les notifications de fin de droit au chômage,
- les demandes de titre de recettes,
- les courriers de mise à la retraite,
- les certificats de cessation de paiement,
- les ordres de paiements des intervenants de l'IFPS et du CESU,

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour Le directeur général, et par délégation
La responsable du service rémunérations et prestations sociales
Anne-Paule MICHAUD »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 mai 2026

La Responsable du service rémunérations et prestations sociales
Délégataire

Anne-Paule MICHAUD

Le Directeur Général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS